

ARRETE n°ARR/POP/26/305
Portant renouvellement d'une concession funéraire au cimetière communal

La Maire de la Commune d'Arbois,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2223-1 à L. 2223-21 et R. 2223-1 à R. 2223-23 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration,

Vu le Code général des impôts, notamment en ce qui concerne les droits de concession ;

Vu le règlement du cimetière communal approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 07 juin 2016 ;

Considérant que la concession funéraire n° acquise le 27 septembre 1996 au nom de Mme arrive à expiration le 26 septembre 2026 ;

Considérant la demande de renouvellement présentée par M. , ayant-droit, fils ;

ARRÊTE :

Article 1er :

La concession funéraire n° , située au cimetière communal d'Arbois, emplacement O-1161 est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 27 septembre 2026 jusqu'au 26 septembre 2041, au profit de M. domicilié , en qualité d'ayant-droit.

Article 2 :

Le prix du renouvellement est fixé à 170 €, conformément au tarif en vigueur arrêté par le Conseil municipal.

Article 3 :

Le présent arrêté annule et remplace le précédent titre établi au nom de Mme .

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié à M. , adressé au receveur municipal et inscrit sur le registre des concessions du cimetière.

Fait à Arbois, le 27 juillet 2026.

Pour la Maire
L'adjoint délégué,

Marc JAILLET



Envoyé en préfecture le 30/07/2026

Reçu en préfecture le 30/07/2026

Publié le 19/08/2026

ID : 039-213900137-20260727-202607272270-AI



TITRE DE CONCESSION FUNERAIRE

La concession funéraire n° _____ précédemment accordée à Mme _____ ,
est renouvelée pour une durée de 15 ans, à compter du 27 septembre 2026 jusqu'au 26
septembre 2041, au profit de M. _____ domicilié :
_____, en qualité d'ayant-droit.

Fait à Arbois, le 27 juillet 2026

Pour la Maire
L'adjoint délégué,

Marc JAILLET